

du 14/11/2012

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille douze et le quatorze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Délibération n° 18-2012

Modification des statuts  
de la communauté de  
communes de l'Aubrac  
Lozérien

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, .Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents : Mr Robert RAYNAL,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2012 relative à la modification des statuts de la communauté des communes de l'Aubrac Lozérien, à savoir :

Suppression de la compétence optionnelle : « création, entretien et gestion des nouveaux équipements dans les domaines sportif, socioculturel et culturel » et de la restituer aux communes membres.

Précise que cette restitution de compétence entrainera uniquement le transfert du contrat de l'étude de faisabilité et de pré-programmation qui avait été commandé auprès des services de la SELO par la CCAL par délibération n°12-2011 en date du 26/04/2011.

Précise également que cette délibération sera notifiée à chacune des communes membres de la communauté de communes de l'Aubrac Lozérien qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la suppression de la compétence optionnelle à la compétence « création, entretien et gestion des nouveaux équipements dans les domaines sportifs, socioculturel et culturel » et de la restituer aux communes membres.

Nota- Le Maire certifie que  
la convocation du Conseil  
avait été faite le 08/11/2012

Pour extrait conforme au  
registre  
Fait à Marchastel le  
14/11/2012  
Le Maire,

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 14/11/2012  
et publication ou  
notification  
le 14/11/2012